



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 19-076 modifiant l'arrêté n° 19-048 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles et au parcellaire

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versailles ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-34 du 26 juillet 2017 de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable portant sur l'étude d'impact du projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest sur la commune de Versailles ;

Vu le mémoire en réponse aux observations et recommandations émises le 26 juillet 2017 par la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la délibération n° 2018-081 en date du 19 juin 2018 du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay approuvant le principe de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-16-004 en date du 16 janvier 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté « Satory Ouest » à Versailles ;

Vu l'avis délibéré n° 2019-10 en date du 28 mars 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Versailles pour permettre le projet d'aménagement « Satory Ouest » ;

Vu le courrier en date du 17 décembre 2018 par lequel l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Satory ouest emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles et au parcellaire ;

1/3

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 18 février 2019 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Satory Ouest valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versailles et au parcellaire ;

Vu la décision n° E19000056/78 en date du 14 mai 2019 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Thierry NOËL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-048 du 23 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le territoire de la commune de Versailles du 20 juin au 20 juillet 2019 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles et au parcellaire ;

Considérant la demande de M. NOËL, commissaire enquêteur, en date du 4 juillet 2019 ;

Considérant que pour la bonne information du public, il convient de prolonger la durée de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La durée de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Satory Ouest, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et au parcellaire, prescrite par arrêté préfectoral n° 19-048 en date du 23 mai 2019, du 20 juin à 8 h 30 au 20 juillet 2019 à 11 h 30, est prolongée jusqu'au **samedi 3 août 2019 à 11 h 30**.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête prévues par l'arrêté n° 19-048 du 23 mai 2019 continuent d'être appliquées.

Article 3 : Un avis annonçant la prolongation de la durée de l'enquête sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la commune de Versailles.
L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

Cet avis sera, en outre, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques.

Article 4 : Monsieur Thierry NOËL, commissaire enquêteur tiendra 2 permanences supplémentaires pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Versailles, aux jours et heures suivants :

- le lundi 29 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 3 août 2019 de 9h30 à 11h30.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur général de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 JUL, 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe
Valérie SAINTOYANT